



Convention cadre centres sociaux et animation de la vie sociale

Avenant n°1 à la Convention Cadre des Centres Sociaux 2024-2027

Entre :

→ Les partenaires institutionnels

- L'État
- La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- Le Département des Bouches-du-Rhône
- La Mutualité Sociale Agricole Provence Azur
- La Carsat
- La Communauté de communes Arles-Crau-Camargues-Montagnettes
- La Métropole Aix-Marseille Provence
- Les communes d'Aix-en-Provence, d'Arles, de La Ciotat, de Berre l'Etang, de Marseille, de Martigue de Miramas, de Port de Bouc, de Salon-de-Provence, de Septèmes-les-Vallons, de Tarascon, de Vitrolles,

→ Des fédérations représentatives des centres sociaux

- La Ligue de l'Enseignement,
- Le Centre de Culture Ouvrière,
- L'Institut de formation d'Animation et de Conseil,
- Léo Lagrange Méditerranée,
- L'Union des Centres Sociaux



PRÉAMBULE :

La Convention Cadre instaure un cadre partenarial entre des institutions - au sein desquelles les communes signataires - ainsi que des fédérations gestionnaires de centres sociaux.

La Convention Cadre 2024-2027 a été renouvelée à la suite de travaux partenariaux et sur la base d'engagements rénovés avec des approches propres à chaque commune au regard des enjeux des territoires. Cette nouvelle convention comprend des engagements financiers en hausse, une expansion du partenariat vers de nouvelles collectivités ainsi que l'engagement des partenaires sur la simplification administrative et la poursuite des travaux sur l'accompagnement des structures en difficultés.

Certaines institutions ont enrôlé le document initial de la Convention Cadre 2024-2027 dès la fin de l'année 2023 quand d'autres ont projeté les délibérations au premier trimestre 2024.

Le présent avenant fait suite au comité départemental du XXX. Il s'inscrit en conformité à l'article 1.7.3 de la Convention Cadre.

Il a pour objet l'actualisation :

- Du rôle du Comité Départemental
- Des modalités d'intégration dans une situation de changement de mode de gestion
- Des annexes, par l'ajout d'une annexe pour la ville de Marseille

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Précisions apportées sur le rôle du Comité Départemental

L'article 1.4.2 de la CCCS est précisé comme suit :

Les orientations stratégiques de l'animation de la vie sociale sont fixées par les membres du Comité départemental, qui assure le portage politique du dispositif **ainsi que le suivi des engagements.**

Un point financier permettant aux financeurs de la Convention Cadre de porter à connaissance l'état de leurs engagements quant aux Centres Sociaux sera réalisé annuellement à l'occasion du Comité Départemental.

Ce point concernera l'Animation Globale et Coordination, les Projets jeunesse, les Projets Famille, le Contrat de Ville ainsi que les autres soutiens annoncés dans le cadre de la CCCS 2023-2027.

En conséquence l'annexe 2 est modifiée afin d'intégrer le rôle dévolu au comité départemental afin de suivre les engagements partenariaux.

Article 2 : Modification des modalités d'intégration dans une situation de changement de mode de gestion

L'article 1.5 est modifié comme suit :

Situations	Décision
Changement de mode de gestion des centres sociaux existants	Information auprès des partenaires financeurs

Article 3 : Création d'une annexe pour la Ville de Marseille

Considérant le nombre de structures implantés sur la Ville de Marseille et leurs enjeux spécifiques, une annexe pour la Ville de Marseille est créée et ajoutée comme huitième annexe à la Convention Cadre.

En conséquence, l'article 2 de l'annexe 1, charte d'engagement réciproque est modifié comme suit : Les gestionnaires d'équipements sociaux situés à Marseille s'engagent à respecter les dispositions spécifiques prévues par l'annexe pour la Ville de Marseille.

SIGNATURES DE L'AVENANT N° 1 à la CONVENTION CADRE DES CENTRES SOCIAUX

Pour l'État
Le Préfet Délégué
pour l'Égalité des Chances

Michael SIBILLEAU

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône
La Présidente du Conseil d'Administration

Maley UPRAVAN

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
des Bouches-du-Rhône
Le Directeur Général

Yves FASANARO

Pour le Département
La Présidente du Conseil
Départementales Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Pour la Métropole Aix-Marseille Provence
La Présidente de la
Métropole AMP

Martine VASSAL

Pour la Communauté d'agglomération
Arles-Crau Camargue Montagnette –
ACCM
Le Président de la Métropole ACCM

Patrick DE CAROLIS

Pour la Mutualité sociale agricole Provence
Azur
Le Président du Conseil d'administration

Antoine PASTORELLI

Pour la Mutualité sociale agricole
Provence Azur
Le Directeur général

Sylvain HUTIN

Pour la Caisse d'assurance retraite et de
la santé au travail Sud-Est
La Présidente du Conseil d'administration

Aline MOULIN

Pour la Caisse d'assurance retraite et de
la santé au travail Sud-Est
Le Directeur général

Vincent VERLHAC

Pour la commune d'Aix-en-Provence
Le Maire

Sophie JOISSAINS

Pour la commune d'Arles
Le Maire

Patrick DE CAROLIS

Pour la commune de Berre l'Etang
Le Maire

Mario MARTINET

Pour la commune de La Ciotat
Le Maire

Alexandre DORIOL

Pour la commune de Marseille
Le Maire

Benoit PAYAN

Pour la commune de Martigues
Le Maire

Gabby CHARROUX

Pour la commune de Miramas
Le Maire

Frédéric VIGOUROUX

Pour la commune de Port-de-Bouc
Le Maire

Laurent BELSOLA

Pour la commune de Salon-de-Provence
Le Maire

Nicolas ISNARD

Pour la commune de Septèmes-les-
Vallons
Le Maire

André MOLINO

Pour la commune de Tarascon
Le Maire

Lucien LIMOUSIN

Pour la commune de Vitrolles
Le Maire

Loïc GACHON

Pour l'Union départementale des centres sociaux et socio-culturels des Bouches-du-Rhône

Nathalie RAYMOND

Pour la Ligue de l'enseignement des Bouches-du-Rhône

Suzanne GUILHEM

Pour Léo Lagrange Méditerranée

Marc LAGAE

Pour le Centre de Culture Ouvrière

Remy CABON

Pour l'Institut de formation à l'animation et de conseil

Philippe SUEUR